

Catastrophes naturelles

La préfecture du Gers communique :



Catastrophes naturelles

Par arrêté interministériel du 25 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 1er septembre 2017, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2016 :

- AUGNAX,
- MARSOLAN,
- BIRAN,
- AUX-AUSSAT,
- ISLE-de-NOÉ,
- PUYSÉGUR.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.